Réf. Farde e-Assemblées : 2745674

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Restructuration.- Rentrée scolaire 2027-2028.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3/05/1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant les obligations fondamentales d'un service public que sont notamment la continuité, l'égalité, l'accessibilité et l'adaptabilité ;

Considérant que l'Instruction publique doit veiller à adapter son offre scolaire ;

Considérant les données démographiques régionales de l'IBSA qui mettent en évidence une baisse du nombre d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel sur le territoire de la Ville de Bruxelles ; qu'ainsi de 2020 à 2025, la population des enfants de 3 à 5 ans de la Ville est passée de 7799 unités à 6894, soit une baisse de 11,6% ; que, selon les projections, cette baisse va se poursuivre jusqu'en 2030 pour atteindre 5774 unités, avant de connaître une légère remontée ; que la population des enfants de 6 à 11 ans va suivre la même tendance d'ici 2035, avec « un effet retard » ;

Considérant que cette évolution démographique n'est pas uniforme dans tous les quartiers de la Ville; que dans trois quartiers l'évolution de la population des 3-11 ans a été positive entre 2020 et 2025 (Neder, Laeken Nord et Haren) ; que, dans tous les autres quartiers, elle a été négative sur la même période ;

Considérant que le quartier où les enfants de 3-11 ans ont le plus baissé entre 2020 et 2025 est le quartier Marolles-Sablon (-21%) ; que comme indiqué supra, cette tendance va se poursuivre jusqu'en 2030 pour l'enseignement maternel ;

Considérant que la Ville y organise 5 implantations maternelles ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre aujourd'hui surnuméraire dans le contexte démographique précité ;

Considérant que les deux écoles qui ont perdu le plus d'élèves ces dernières années dans ce quartier sont deux écoles qui n'offrent que de l'enseignement maternel : Catteau-Horta et la Marolle ; que Catteau-Horta est passé de 122 à 66 élèves de 2020 à 2026 et La Marolle de 162 à 80 élèves sur la même période ;

Considérant que l'école maternelle Catteau Horta et l'école primaire Robert Catteau font partie de la même entité scolaire(priorité à l'inscription des enfants de 3ème maternelle vers la 1ère primaire) ;

Considérant que l'école maternelle de la Marolle et l'école fondamentale Baron Steens font partie de la même entité scolaire (priorité à l'inscription des enfants de 3ème maternelle vers la 1ère primaire) ;

Considérant la capacité d'accueil de classes supplémentaires tant à la primaire Catteau qu'à la Fondamentale Baron Steens ;

Considérant que l'école maternelle Catteau Horta ne génère plus un poste de direction à temps plein ;

Considérant que dans ce contexte, il est d'une part proposé, à partir de la rentrée 27-28, la fusion par absorption de la Maternelle Catteau-Horta avec l'école primaire Robert Catteau pour en faire une école fondamentale;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre fin au rattachement administratif de Catteau-Horta à Henriette Dachsbeck ;

Considérant que l'école primaire Robert Catteau deviendra une école fondamentale ; et que 3 à 4 classes de maternelle seront créées à l'école primaire Robert Catteau pour absorber les classes maternelles de l'implantation Catteau-Horta ;

Considérant qu'il est proposé d'autre part, pour la rentrée 27-28, l'absorption de l'école maternelle La Marolle par l'école fondamentale Baron Steens ; que concrètement, 5 classes de maternelle supplémentaires seront créées à Baron Steens ; que l'implantation de la Marolle sera réaffectée à d'autres besoins ;
Considérant que cette réorganisation présente l'avantage de consolider l'offre d'enseignement fondamental de la Ville dans le quartier Marolles-Sablon en diminuant la concurrence intra-PO dans le contexte démographique précité et de renforcer la charnière maternele-primaire et la continuité pédagogique du parcours des élèves entre la maternelle et l'enseignement primaire ;

Vu l'avis de la COPALOC donné le 30 novembre 2026,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : La fin du rattachement de l'implantation maternelle Catteau Horta (FASE 186) à l'école maternelle Henriette Dachsbeck (FASE 187) et la fusion par absorption de l'implantation Catteau Horta et de l'école primaire Robert Catteau (FASE 5016), afin de constituer une école fondamentale réunissant les niveaux maternel et primaire est adoptée.

Article 2 : La fusion par absorption de l'école maternelle de la Marolle (FASE école 3183) et de l'école fondamentale Baron Steens (FASE école 106) est adoptée.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 2 juillet 2027.

Annexes :